

Centre de la petite enfance  
Manche de Pelle

## Règles de régie interne



CPE Manche de Pelle  
340, rue Kennedy nord  
Sherbrooke, Québec  
J1E 2E7

*Document révisé par le conseil d'administration le 18 juin 2025.*

*Adopté à Sherbrooke par une résolution obtenue lors d'une rencontre de CA ordinaire le 14 juin 2022.*

|                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Règles de régie interne Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle                              | 3  |
| Présentation du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle                                      | 3  |
| La mission du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle                                        | 3  |
| Les valeurs du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle                                       | 4  |
| Les objectifs du programme éducatif du CPE                                                       | 5  |
| Prévention et traitement des attitudes et pratiques inappropriées                                | 7  |
| Dossier éducatif                                                                                 | 7  |
| Les caractéristiques du territoire à couvrir                                                     | 8  |
| Règles de l'installation                                                                         | 8  |
| 1. Les assurances                                                                                | 8  |
| 2. Objectif du service de garde                                                                  | 9  |
| 3. Heures d'affaires                                                                             | 9  |
| 4. La Place 0-5 ans                                                                              | 9  |
| 5. Politique d'admission                                                                         | 9  |
| 6. Accueil des enfants handicapés                                                                | 10 |
| 7. Accueil des enfants exempts de la contribution réduite                                        | 11 |
| 8. Frais de retard pour départ après 18h                                                         | 11 |
| 9. Frais de retard pour fréquentation d'une durée de plus de 10 heures par jour                  | 11 |
| 10. Reçus d'impôt                                                                                | 12 |
| 11. Modalités particulières pour les places à temps partiel                                      | 12 |
| 12. Service de dépannage (enfant remplaçant)                                                     | 12 |
| 13. Politique alimentaire et site internet                                                       | 12 |
| 14. Priorités d'inscription                                                                      | 13 |
| 15. L'horaire type des activités quotidiennes                                                    | 14 |
| 16. Déroulement détaillé du fonctionnement d'une journée                                         | 14 |
| 17. Les activités prévues pour mettre en application le programme de services de garde éducatifs | 17 |
| 18. Ratio personnel / enfants et groupes multi-âges                                              | 18 |
| 19. Procédures d'arrivée et de départ                                                            | 19 |
| 20. Stationnement                                                                                | 21 |
| 21. Matériel fourni par le parent                                                                | 21 |
| 22. Autorisation de départ                                                                       | 21 |
| 23. Absences pour maladies et vacances                                                           | 21 |
| 24. Maladie                                                                                      | 22 |
| 25. Mesures prises en cas d'urgence                                                              | 22 |
| 26. Interdiction de fumer                                                                        | 22 |
| 27. Départ et modification de fréquentation                                                      | 22 |
| 28. Administration de médicaments                                                                | 23 |
| 29. Protocoles d'administration                                                                  | 24 |
| 30. Évacuation d'urgence                                                                         | 24 |
| 31. Fermeture en cas d'urgence                                                                   | 24 |
| 32. Collaboration des parents                                                                    | 25 |
| 33. Réunion d'équipe – réunions pédagogiques                                                     | 25 |
| 34. Les jours fériés                                                                             | 25 |
| 34.1 Modalités de paiement des jours fériés                                                      | 26 |
| 35. Mouvement ACTES et Office de la Langue Française                                             | 26 |
| 36. Plaintes et suggestions                                                                      | 27 |
| 37. Procédure de traitement des plaintes                                                         | 27 |
| 38. Procédure d'expulsion des enfants reçus                                                      | 29 |
| ANNEXE 1                                                                                         | 33 |
| ANNEXE 2                                                                                         | 35 |
| ANNEXE 3                                                                                         | 38 |
| ANNEXE 4                                                                                         | 40 |

## **Présentation du Centre de la Petite Enfance**

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle est une corporation sans but lucratif, incorporée selon la partie III de la loi sur les compagnies et subventionnée par le Ministère de la Famille.

**Pour son installation de la Rivière** située au 340 rue Kennedy nord, Sherbrooke, J1E 2E7 – siège social, la corporation détient un permis du Ministère de la Famille de soixante-dix-huit (78) places donnant le droit au centre de recevoir soixante-dix-huit enfants dont 10 poupons âgés de 0-18 mois. Les places sont ainsi réparties : dix (10) places pour des enfants âgés de 0-18 mois (poupons) et soixante-huit (68) places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la rentrée scolaire.

**Pour son installation de la Forêt** située au 145 rue Pernet, Sherbrooke, J1G 2Y6, la corporation détient un permis du Ministère de la Famille de cent (100) places donnant le droit au centre de recevoir cent enfants dont 20 poupons âgés de 0-18 mois. Les places sont ainsi réparties : vingt (20) places pour des enfants âgés de 0-18 mois (poupons) et quatre-vingt (80) places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la rentrée scolaire.

Pour l'ensemble de ses installations, la corporation détient :

- × Un permis d'opération de la Municipalité de Sherbrooke
- × Un certificat de conformité de la Régie du bâtiment du Québec dans les édifices publics.

La corporation est administrée par un conseil d'administration de neuf (9) administrateurs élus par l'assemblée générale pour une période d'un (1) an, et dont les 2/3 sont des parents usagers ou futurs usagers du service de garde. Le ou la président(e) du conseil d'administration est un parent du CPE.

Le centre de la petite enfance est membre du RCPECE (Regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est).

## **La mission de mon service de garde éducatif à l'enfance**

La mission du CPE Manche de Pelle est d'abord d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants que nous accueillons. Nous offrons un milieu de vie afin de les accompagner dans leur développement global. Nous souhaitons contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées à leur développement global en adoptant des attitudes pédagogiques préventives et constructives et

ainsi favoriser leur inclusion sociale. Nous assurons l'amélioration constante de nos pratiques professionnelles. Le Centre de la petite enfance Manche de Pelle se veut un prolongement de la famille, un milieu ouvert sur la communauté.

## **Les valeurs de mon service de garde éducatif**

Notre plateforme éducative vient s'inspirer du programme éducatif «Accueillir la petite enfance». Les valeurs représentent les fondements de la pédagogie véhiculée au CPE Manche de Pelle. Elles tiennent compte de notre vécu, de notre histoire et de nos couleurs. Elles tintent les interventions et guident nos actions.

### **Bienveillance**

Dans notre milieu, nous sommes à l'écoute des parents, des enfants et des collègues. Nous sommes ouverts d'esprit et aux autres car nous savons reconnaître les forces de chacun et acceptons leurs limites et leur réalité. Nous sommes bienveillants dans nos actions car on choisit d'apporter quotidiennement quelque chose de positif et de bénéfique à l'autre.

« La bienveillance c'est une affection qui vous porte à désirer le bonheur de votre prochain <sup>1</sup> »

### **Engagement**

S'engager c'est s'investir. Par nos intentions pédagogiques, nous mettons en place les actions éducatives nécessaires afin de permettre à l'enfant de développer son plein potentiel.

### **Respect de soi et des autres**

Le respect se vit à travers la considération que nous portons aux autres et par l'ouverture aux différences de chacun. Le respect de l'environnement se fait par des actes concrets (sensibilisation auprès des enfants et des familles, Mouvement ACTES, etc.), tout comme le respect du matériel.

### **Collaboration et Solidarité**

La notion de collaboration est une valeur importante au CPE Manche de Pelle. Elle implique la communication et l'entraide, deux notions essentielles à un travail d'équipe harmonieux. Nous entendons par travail d'équipe; tous les acteurs impliqués au sein du CPE, enfants, parents, collègues, direction et autres

---

<sup>1</sup> Selon Francis Hutcheson, philosophe irlandais-britannique.

partenaires. Liés par l'intérêt commun à développer le plein potentiel de l'enfant, nous reconnaissons la responsabilité de chaque acteur du milieu.

### **Santé et bien-être**

« Un esprit sain dans un corps sain »

Dans une ambiance bienveillante et chaleureuse, propice aux apprentissages, au CPE Manche de Pelle, nous adoptons un mode de vie équilibré :

- Offre alimentaire variée et de qualité ;
- Pratique d'activité physique quotidienne et régulière ;
- Offre de période de jeux quotidiennes dans la cour extérieure ;
- Respect du besoin de sommeil de l'enfant.

### **Les objectifs de mon programme éducatif**

La plateforme éducative a pour fonctions de favoriser la qualité du service de garde, la cohérence entre les approches éducatives et la continuité des interventions effectuées auprès des jeunes enfants et de leur famille que nous accueillons.

#### **1. Favoriser la qualité éducative**

La qualité éducative du Centre de la petite enfance Manche de Pelle s'appuie sur des fondements théoriques desquels découlent cinq principes de base d'importance égale.

- Le partenariat entre le CPE et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant.
- L'enfant apprend par le jeu.
- L'enfant est l'acteur principal de son développement.
- Chaque enfant est unique.
- Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.

#### **Le partenariat entre le CPE et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant.**

Dans un projet commun, partagé par les parents et le personnel éducateur, nous accompagnons le jeune enfant dans son développement global. Ce partenariat, basé sur une relation de confiance mutuelle, rassure l'enfant et l'aide à établir une relation affective significative avec les adultes qui prennent soins de lui en l'absence de ses parents. Il favorise également le choix d'interventions individualisées adaptées à chaque enfant.

### **L'enfant apprend par le jeu**

La capacité naturelle que l'enfant a de jouer en explorant le monde qui l'entoure est intimement liée aux soins qui lui sont donnés et à sa sécurité affective ainsi qu'au processus de l'attachement.

*« L'enfant est disposé à jouer lorsque ses besoins physiologiques et émotionnels sont comblés »<sup>2</sup>*

L'enfant prend plaisir au jeu qui a le pouvoir de soutenir ses apprentissages et de favoriser son développement. En l'accompagnant pour lui permettre de tirer tout le potentiel des jeux qu'il amorce, le personnel éducateur soutient son développement global.

### **L'enfant est l'acteur principal de son développement**

Grandir et se développer est une démarche active dont l'enfant est l'acteur principal. Il apprend dans l'action, par l'exploration, l'interaction, l'observation, l'imitation et l'écoute. L'enfant construit sa pensée à partir de ses cinq sens qui sont sollicités tout au long de la journée. Au CPE Manche de Pelle, afin de développer son plein potentiel et devenir l'acteur principal de son développement, il peut amorcer ses jeux, faire des choix, faire des suggestions que nous mettons en œuvre et participer aux décisions.

### **Chaque enfant est unique**

L'enfant se développe selon une série de stades prévisibles communs à tout être humain. Chaque enfant possède son propre rythme de développement, ce qui lui confère son caractère d'unicité. Il possède des caractéristiques personnelles, des intérêts, des capacités et des talents qui en font un être unique.

Appliquer le principe que chaque enfant est unique dans ses interventions, c'est chercher à comprendre la réalité de chacun des enfants du groupe en respectant ses différences et ses particularités individuelles et familiales afin de répondre adéquatement à ses besoins. C'est accompagner ses avancées en s'appuyant sur sa curiosité naturelle pour l'amener plus loin.

L'éducatrice possède une bonne connaissance du développement de l'enfant. Elle reconnaît et respecte son rythme de développement, ses particularités, sa déficience, son handicap, ses besoins et ses intérêts.

### **Le développement de l'enfant est un processus global et intégré**

Le développement de l'enfant est un processus global et intégré. Ce principe reconnaît que l'enfant se développe à la fois sur le plan affectif, physique, social, cognitif et langagier. Les interventions de l'éducatrice ont pour but de stimuler tous les aspects du développement de l'enfant. Ces dimensions s'influencent entre elles et sont toutes inter-reliées, même si chacune d'elles n'évolue pas au même rythme. Le développement de l'une fait nécessairement appel aux autres et a un effet d'entraînement sur l'ensemble du développement de l'enfant.

---

<sup>2</sup> MARTIN, Jocelyne, Céline POULIN et Isabelle FALARDEAU, *Le bébé en services de gardes éducatifs*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2011, p.45.

## **1. Favoriser la cohérence des pratiques éducatives**

L'application des orientations éducatives du programme « Accueillir la petite enfance » est un cadre de référence pour l'application des orientations éducatives qui permet aux Services de garde éducatifs, de respecter les prescriptions législatives et réglementaires en matière de programme éducatif. Ainsi, les jeunes enfants qui transitent d'un milieu de garde éducatif à un autre peuvent y vivre des expériences comparables.

## **2. Favoriser la continuité**

Par une étroite collaboration et les partenariats développés avec les ministères de la Famille, de l'Éducation (MÉ) et de la Santé et des Services Sociaux (MSSS), nous assurons une cohérence et favorisons la continuité des interventions éducatives destinées aux enfants qui fréquentent notre milieu. La plateforme pédagogique s'inscrit en continuité avec la vision éducative promue dans les programmes d'éducation préscolaire, prescrits par le MÉ. Notre plateforme pédagogique est également établie en accord avec les interventions mises en place dans le cadre des services intégrés en périnatalité et en petite enfance du MSSS.

### **Prévention et traitement des attitudes et des pratiques inappropriées**

De plus, par sa mission éducative encadrée par la Loi 143, le CPE Manche de Pelle se doit d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants auxquels il fournit des services de garde éducatifs.

En ce sens, une politique sur *la prévention et le traitement à l'égard de la violence et des pratiques et attitudes inappropriées auprès d'un enfant* viendra encadrer le CPE sur l'interdiction d'appliquer toute forme de violence ainsi que des mesures dégradantes ou abusives, de faire usage de punitions exagérées, de dénigrement ou de menaces ou d'utiliser un langage abusif ou désobligeant susceptible d'humilier un enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi.

Le CPE Manche de Pelle ne peut pas non plus tolérer des personnes à son emploi qui agissent avec de tels comportements. De plus, le CPE ne confiera jamais un enfant sous sa garde à une personne sous l'effet de l'alcool ou de psychotrope ou démontrant un comportement agressif et que, s'il y a récurrence d'un tel comportement perturbant et inadéquat, cela portera à conséquence pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'entrée dans le bâtiment.

### **Dossier éducatif**

Le CPE Manche de Pelle tient un dossier éducatif pour chaque enfant qu'il reçoit. Sont notamment versés dans ce dossier les renseignements concernant le développement de l'enfant (portraits du développement complétés en novembre et mai de chaque année), ceux permettant de renforcer la détection hâtive des difficultés qu'il peut rencontrer et ceux permettant de

faciliter sa transition vers son passage à l'école. À la suite de la transmission aux parents des portraits périodiques du développement de son enfant (décembre et juin), le CPE Manche de Pelle se rendra disponible (éducatrice titulaire) pour le parent qui sollicite une rencontre concernant celui-ci.

Seules les personnes appliquant le programme éducatif (éducatrices, accompagnatrices, éducatrices spécialisées) sont habiletés à inscrire des renseignements et déposer des documents au dossier éducatif de l'enfant

Aucun des renseignements contenus dans le dossier ne peut être communiqué à un tiers, sauf s'il s'agit d'un inspecteur autorisé en vertu de l'article 72, sans le consentement du parent de l'enfant concerné. Le dossier éducatif est détruit lorsque les services de garde ne sont plus requis. À la demande du parent, ce dossier pourra lui être remis.

### **Les caractéristiques du territoire à couvrir**

Le CPE Manche de Pelle est situé à Sherbrooke dans l'arrondissement Fleurimont. Le territoire Fleurimont est caractérisé entre autres par la présence de 2 milieux hospitaliers – CHUS Hôtel-Dieu et CHUS Fleurimont. Le secteur est également caractérisé par la présence d'un centre d'enseignement supérieur soit le Cégep de Sherbrooke auquel nous offrons une priorité d'accueil d'enfants des étudiants et des travailleurs **pour notre installation de la rue Kennedy**. Celui-ci offre un programme de formation de francisation auprès de la clientèle nouvellement immigrante, ce qui en fait un secteur d'accueil comportant une diversité culturelle et économique et duquel nous accueillons annuellement plusieurs familles issues d'immigration récente. Aux abords du secteur Fleurimont, sied un milieu défavorisé près du centre-ville de Sherbrooke duquel nous accueillons plusieurs enfants issus de ce milieu.

### **Règles de l'installation**

Les règles de régie interne se définissent comme étant l'ensemble des règles de fonctionnement que se fixe le centre de la petite enfance. Elles ont pour but d'assurer une uniformité quant au mode de fonctionnement au centre. Elles doivent être remises au Ministère de la Famille pour l'émission ou le renouvellement du permis.

#### **1. Les assurances**

Le CPE Manche de Pelle est couvert pour dix millions de dollars (10 000 000.00\$) en responsabilité civile. Ceci veut dire que pour tout problème dû à une négligence ou imputable au CPE, la corporation est couverte.



Cependant, nous conseillons aux parents, comme le font les commissions scolaires, de prendre individuellement pour leur enfant, une assurance accident. Le coût de ce genre d'assurance est généralement minime.

## **2. Objectif du service de garde**

Les services de garde offerts au Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle ont pour but d'assurer notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants. De plus, le CPE Manche de Pelle s'engage à offrir des services de qualité aux enfants. Les objectifs visés sont de veiller au bien-être des enfants et de promouvoir les intérêts de ses membres.

## **3. Heures d'affaires**

Le CPE accueille des enfants du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00.

## **4. Place 0-5 ans**

La liste d'attente pour inscrire un enfant au centre de la petite enfance Manche de Pelle est centralisée à l'unique guichet d'accès aux services de garde du Québec, *La place 0-5*.

## **5. Politique d'admission**

Tous les enfants qui fréquentent l'installation du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle doivent au préalable, par les parents ou à défaut, par les personnes qui en ont la responsabilité, répondre aux exigences d'admission. Un dossier d'inscription complet doit être rempli, dont un contrat de service, comprenant :

- × **Des frais d'adhésion de membre** à la corporation qui sont de 2,00\$ par famille/annuellement (obligatoire - un seul membre par famille). S'il le désire, le conjoint peut être membre de la corporation à condition que celui-ci en fasse la demande auprès de la direction et qu'il paie les frais d'adhésion obligatoire de 2,00\$.
- × La période de validation de la cotisation pour être membre en règle du CPE est de douze (12) mois, soit de la date de tenue de l'Assemblée générale à la prochaine
- × Tarif régulier : Les parents ont accès à la contribution réduite selon le tarif en vigueur par le ministère de la Famille.

- × **Tarifs spéciaux : Exemption de la contribution parentale :**  
Les parents bénéficiaires de l'aide de dernier recours (aide sociale) peuvent avoir accès à une exemption de leur contribution parentale pour un total de 5 jours par semaine sous présentation d'une preuve de réception d'une telle aide (talon de chèque mensuel).
  
- × **Mode de paiement :**  
Fréquence – Les frais de garde sont payables aux deux semaines par prélèvement bancaire.  
  
Retard ou défaut de paiement :  
  
À défaut de paiement, après deux semaines, un avis écrit exigeant le paiement dû sera remis au parent. Si le parent n'est pas en mesure d'acquitter la somme due dans les délais prescrits, des ententes écrites pourront être prises avec le CPE. À défaut de respecter l'entente écrite, le CPE se réserve le droit de mettre fin à l'entente de services de garde avec le parent, comme il est indiqué dans la Procédure d'expulsion des enfants reçus.
  
- × **Fiches d'assiduité :**  
Les parents doivent aux quatre (4) semaines valider et signer les fiches d'assiduité de leur enfant détaillant leurs journées de présences et d'absences. Ces fiches sont obligatoirement validées et signées via l'application Amisgest. Sur demande, il sera possible de le faire au CPE via la tablette électronique disponible.
  
- × Lors de l'attribution d'une place à temps partiel, le CPE privilégie les places 3 jours et 2 jours par semaine afin que l'une et l'autre se complètent dans une même semaine.

L'enfant pourra ainsi fréquenter le Centre de la Petite Enfance, lorsque son dossier d'inscription sera complet et que lui ou ses parents répondront aux exigences énumérées ci-dessus.

Les renseignements contenus dans les fiches d'inscription sont confidentiels et nul ne peut donner ou recevoir des informations, par la communication écrite ou verbale, si ce n'est avec l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale (Article 22, loi sur les services de garde à l'enfance).

## **6. Accueil des enfants handicapés**

Le CPE peut accueillir 20% de sa clientèle ayant une subvention pour enfants handicapés. Le CPE favorise l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans

son milieu en ayant une politique d'inclusion des enfants à besoins spécifiques favorisant ainsi l'inclusion en tout temps dans le groupe de l'enfant. Cette politique s'établit en lien avec les valeurs véhiculées de l'organisation :

- Elle définit le rôle de chacun auprès des enfants ayant la subvention pour enfants handicapés ;
- Elle définit l'action éducative (processus d'intervention) ;
- Elle définit la qualité du service offert auprès de cette clientèle ;
- Elle définit les principales dimensions d'un service de garde de qualité (qualité de l'interaction entre le personnel éducateur et les enfants, qualité des expériences vécues par les enfants, qualité de l'aménagement des lieux et du matériel, qualité de l'interaction entre le personnel éducateur et les parents) ;
- Elle définit également l'allocation pour l'intégration en service de garde (AISG);
- Et finalement, elle définit la mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins.

## **7. Accueil des enfants exempts de la contribution réduite (ECP)**

Le CPE accueille à chaque année jusqu'à 20% de sa clientèle des enfants issus de milieux défavorisés, qui reçoivent l'aide de dernier recours (aide sociale) et/ou dont le parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution prévue dans le Règlement sur la contribution réduite. Ceux-ci bénéficient d'un soutien spécifique lié à une subvention supplémentaire d'accueil de plus de 10% de sa clientèle d'enfants issus de milieux défavorisés.

## **8. Frais de retard pour départ après 18h**

Les parents doivent respecter les horaires établis. En cas de retard, les parents ont la responsabilité d'aviser l'installation.

Passé 18h00, des frais de 5.00\$ par tranche de 5 minutes entamées devront être payés. Cette pénalité servira à assumer les coûts d'heures supplémentaires des éducatrices en service. Les frais de retard s'appliquent lorsque le parent QUITTE le CPE après 18 heures. Ceux-ci seront facturés ultérieurement.

## **9. Frais de retard pour fréquentation d'une durée de plus de 10 heures par jour**

Il est possible d'utiliser nos services pour une période continue de garde maximale de 10 heures par jour à votre choix et à l'intérieur des heures d'ouverture du service de garde. Pour les parents qui souhaitent utiliser plus de 10 heures de garde par jour, ils devront signer *l'Annexe D Entente concernant*

des services de garde pour une période additionnelle qui sera annexée à l'entente de services. Un coût de 5,00\$ par jour sera chargé au parent qui dépasse les 10 heures de garde prévues dans l'entente de services.

## **10. Reçus d'impôt**

Les reçus d'impôt seront remis au plus tard le 28 février de chaque année.

## **11. Modalités particulières pour les places à temps partiel**

Le Centre de la petite enfance Manche de Pelle offre le service de temps partiel, minimum de deux (2) jours par semaine, permettant ainsi une meilleure intégration des enfants en milieu de garde. Cependant, pour des raisons d'équilibre des groupes, ces réservations seront soumises à certaines conditions : les temps partiels doivent s'inscrire selon des blocs de deux (2) ou de trois (3) jours, de façon à ce qu'ils soient complémentaires, formant ainsi un temps plein à l'intérieur du même groupe. Cependant, nous limitons le nombre de temps partiel à l'équivalent de un (1) temps complet par groupe.

Aucun transfert de réservation ne sera admis (échange de journées). Le parent devra alors demander une place de dépannage à la directrice générale du Centre de la Petite Enfance.

## **12. Service de dépannage (enfant remplaçant)**

Le service de dépannage s'adresse aux enfants inscrits à temps partiel qui désirent une ou plusieurs journées additionnelles. Il s'adresse également aux enfants dont le dossier d'inscription est complet et que lui et ses parents répondront aux exigences énumérées au point 5 – Politique d'admission. Les parents doivent faire leur demande de dépannage le plus tôt possible par téléphone, par écrit ou en personne et la direction vérifiera s'il y a une place de disponible. Le coût de cette journée est le même que celui spécifié au point 5 sous la rubrique « tarif régulier ».

## **13. Politique alimentaire et site internet**

Le CPE s'est doté d'une politique alimentaire que vous pouvez consulter sur notre site internet. À cet effet, vous pouvez consulter notre site internet au [www.cpemanchedepelle.com](http://www.cpemanchedepelle.com). Vous y trouverez une foule d'information et tous les documents de références de notre CPE.

## 14. Priorités d'inscription

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle définit le nombre de places disponibles dans chaque groupe. L'inscription des nouveaux enfants se fera selon l'ordre des priorités suivant :

### **Liste d'attente du CPE – La Place 0-5 pour l'installation située au 340 rue Kennedy Nord:**

Certains critères de priorisation sont déjà prévus au nouveau guichet d'accès pour l'ensemble de nos installations. **Voici les priorisations reconnues par le nouveau guichet unique :**

- Les enfants d'un membre du personnel de l'installation ;
- Les enfants qui ont de la fratrie dans l'installation ;
- Les enfants référés par une entente de « Places protocoles » ;
- Les enfants ayant déjà été admis dans une installation du CPE Manche de pelle et qui doivent changer d'installation ;
- Les enfants ayant déjà été admis dans le service de garde qui doivent changer de période de fréquentation.

#### Priorité no.1 du CPE

Inscription et admission des enfants ayant des besoins particuliers et/ou recevant l'aide de dernier recours (aide sociale) – jusqu'à 30% de la clientèle;

#### Priorité no.2 du CPE

Inscription et admission des enfants d'étudiantes/étudiants inscrits au Cégep de Sherbrooke ; du personnel (toute classe d'emploi) du Cégep de Sherbrooke ; d'immigrants/immigrantes inscrits à un cours de francisation au Cégep de Sherbrooke – jusqu'à 50% de la clientèle.

### **Liste d'attente du CPE – La Place 0-5 pour l'installation située au 145 rue Pernet:**

Certains critères de priorisation sont déjà prévus au nouveau guichet d'accès pour l'ensemble de nos installations. **Voici les priorisations reconnues par le nouveau guichet unique :**

- Les enfants d'un membre du personnel de l'installation;
- Les enfants qui ont de la fratrie dans l'installation;
- Les enfants référés par une entente de « Places protocoles ».
- Les enfants ayant déjà été admis dans une installation du CPE Manche de pelle et qui doivent changer d'installation ;

- Les enfants ayant déjà été admis dans le service de garde qui doivent changer de période de fréquentation.

#### Priorité no.1 du CPE

Inscription et admission des enfants ayant des besoins particuliers et/ou recevant l'aide de dernier recours (aide sociale) – jusqu'à 30% de la clientèle;

### **15. L'horaire type des activités quotidiennes**

- 7h00 Accueil intérieur ou extérieur. Groupe multi âges / jeux libres
- 8h30 Début de la collation ouverte. Poursuite des jeux libres.
- 9h15 Fin de la période de collation ouverte.  
 Activités : cette période inclut une causerie, des chansons et/ou une ronde en groupe.  
 Différents types d'activités et d'encadrements sont proposés. Certaines sorties occasionnelles sont également réalisées telles que : sortie à la Ferme du Bassin, sorties au Parc Victoria, sorties au CAP (Centre d'Activité Physique du Cégep de Sherbrooke), sorties à la bibliothèque municipale pour emprunts de livres et participation à l'heure du conte, sorties au « petit bois » situé sur les terrains du Cégep afin de réaliser des pique-niques, des activités de sciences naturelles, etc. De plus, plusieurs spectacles, lectures de contes, animations musicales, etc., ont lieu lors de thématiques spéciales tels que la fête de Noël, l'halloween, Semaine des CPE, Semaine de la famille, etc.
- 11h00 Rangement et préparatif pour le repas.
- 11h15 Dîner suivi de la routine d'hygiène.
- 12h30 Histoire/activités propices à la détente.
- 12h45 Sieste pour tous les groupes.
- 14h00 Lever graduel / jeux calmes.
- 15h00 Collation en groupe.
- 15h30 Activités extérieures (période variable selon la saison) : ex. jeux moteurs et actifs, jeux favorisant le contact avec la nature, jeux permettant de vivre des expériences sensorielles variées selon les saisons, etc.
- 16h45 Groupes multi âges / jeux libres/ fin de journée.
- 17h45 Fermeture du CPE.

### **16. Déroulement détaillé du fonctionnement d'une journée**

#### **En début de journée**

En début de journée, l'horaire du personnel est adapté à l'entrée progressive des enfants et le rassemblement dans leur groupe respectif. L'accueil des

enfants se fait à l'extérieur par temps clément et à l'intérieur si la température n'est pas favorable. Dès leur arrivée, les parents accompagnent leur enfant dans la cour extérieure ou le local désigné, à moins que le groupe ne soit déjà formé. La période d'accueil se fait en jeux libres afin de rendre les éducatrices disponibles pour les enfants et les parents.

### **La collation et le dîner**

Le CPE fournit aux enfants deux collations et le dîner. La collation du matin est habituellement constituée de fruits additionnée d'un complément alimentaire tel qu'un smoothie aux fruits. Elle est offerte entre 8h30 et 9h15. Les enfants sont en activités libres et prennent la collation s'ils le désirent. La collation de l'après-midi se veut plus consistante. Les collations peuvent se prendre un ou deux groupes à la fois. Les enfants prennent habituellement le dîner dans leur local respectif à moins d'activités spéciales. Le menu de la semaine est affiché et présente une grande variété. Dans le cas où un enfant présente une allergie, une intolérance alimentaire ou une diète spéciale reconnue par un membre du Collège des médecins du Québec ou par une infirmière praticienne spécialisée, le CPE prendra les dispositions nécessaires avec la responsable de l'alimentation afin de suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant, et ce, pour la durée de sa fréquentation au Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle. Les parents devront dans certains cas, fournir la nourriture qui est nécessaire afin de répondre aux besoins spécifiques de leur enfant. La nourriture sera alors donnée conformément aux instructions des parents.

### **Les activités de routine et d'hygiène**

Les activités de routines tels le lavage des mains, le brossage des dents, la salle de toilette, sont partie intégrante de la journée au centre. Ces routines sont un moment de repère dans la journée, et favorisent un grand nombre d'apprentissages. Ces activités de transitions se font dans un type d'encadrement qui respecte l'âge des enfants, tout ceci dans le but de favoriser l'autonomie et les apprentissages des enfants. Le CPE offre à l'enfant un milieu favorable à une bonne santé physique. Il développe de bonnes habitudes de vie.

### **L'habillement**

Les casiers des enfants sont près des locaux afin de favoriser leur autonomie. Ils ont accès facilement à leur casier et aux vêtements dont ils ont besoin pour se rendre à l'extérieur ou pour se changer. La période d'habillement est un moment propice à l'apprentissage de l'importance de s'habiller convenablement : identification des raisons pour lesquelles il est important d'être bien habillé pour aller jouer dehors selon les saisons et la température. L'enfant développe son

autonomie dans ces apprentissages. Il est recommandé d'avoir des rechanges en quantité suffisante (mitaines, habits d'extérieur, bas, etc.) puisque nous favorisons l'approche d'éducation par la nature. Nous fournissons pour chaque enfant un survêtement imperméable pour nos sorties extérieures mais il est probable que les vêtements soient souillés après les périodes nombreuses de jeux extérieurs. Nous voyons à l'assèchement des habits entre les sorties afin de préserver la santé de nos tout-petits.

### **La période d'activité du matin ou de l'après-midi**

Lorsque la température le permet, l'ouverture se fait à l'extérieur à tous les jours.

La période d'activités du matin donne le choix à l'éducatrice et aux enfants de rester à l'intérieur ou d'aller jouer à l'extérieur, selon le lieu d'accueil du matin. Dans les deux cas, tous les types d'activités pourront être exécutés : bricolage, sciences, menuiserie, jeux d'eau... Bien entendu, on tiendra compte de la saison en ce qui concerne certains types d'activités.

Une période de jeu à l'extérieur est prévue tous les après-midi, lorsque la température le permet. Cette période a lieu entre le moment de la collation et la fermeture du CPE. Le centre étant situé sur les terrains du Cégep de Sherbrooke, les éducatrices et leur groupe d'enfants ont accès à différents locaux, dont ceux du Centre d'Activités Physiques (CAP), ou à des terrains plus vastes comme le « petit bois ».

### **La sieste**

La sieste est le moment privilégié afin de favoriser l'intimité et le repos des enfants. L'enfant n'est pas dans l'obligation de dormir mais est encouragé à se détendre et à se reposer. Des exercices de relaxation et/ou de la gymnastique douce et/ou de la musique peuvent être des moyens utilisés afin de répondre aux besoins qu'ont les enfants de se détendre. Il existe, au Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle, une politique sur le sommeil. Elle sera remise sur demande au parent. À noter qu'elle est présentement en travail.

### **Le lever de la sieste**

Le lever de la sieste se fait de façon graduelle. À partir de 14h00, les enfants peuvent se rendre à l'endroit indiqué pour les jeux calmes. Vers 14h30, les toiles sont levées afin de favoriser le réveil en douceur des plus grands dormeurs. Ces derniers pourront continuer leur repos jusqu'aux environs de 15h00.



## **En fin de journée**

En fin de journée, c'est le phénomène inverse du début de journée qui se produit. Les éducatrices restent le plus longtemps possible avec leur groupe respectif. Le départ des éducatrices se fait en respect avec le ratio de présence éducatrice/enfant. Alors, elles répartissent leurs enfants dans les différents groupes. Lors des départs, les enfants sont habituellement en jeux libres. L'éducatrice est alors disponible aux enfants et aux parents.

### **17. Les activités prévues pour mettre en application le programme de services de garde éducatif**

Le programme de service de garde éducatif proposé par le Ministère de la Famille a pour but de promouvoir la qualité éducative des services de garde éducatifs à l'enfance,

- × En guidant les interactions entre le personnel éducateur et les enfants;
- × En soutenant les expériences vécues par les enfants ;
- × En assurant la qualité de l'aménagement des lieux et du matériel ;
- × En guidant les interactions entre le personnel éducateur et les parents.

Le centre de la petite enfance Manche de Pelle a adopté ce programme en établissant ses propres activités éducatives et en prenant les moyens nécessaires pour en faire l'application.

### **Aménagement des lieux et attitudes pédagogiques privilégiées pour respecter les principes de base suivant :**

- × Le partenariat entre le service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) et les parents est essentiel au développement harmonieux de l'enfant ;
- × Chaque enfant est unique ;
- × L'enfant est l'acteur principal de son développement ;
- × L'enfant apprend par le jeu ;
- × Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.

Les enfants se distinguent par des caractéristiques particulières qui lui définissent une personnalité unique. Son développement touche toutes les dimensions de la personne : motrices, intellectuelles, langagières, socio-affective et morale. Le développement de l'une fait nécessairement appel à l'autre. L'enfant a besoin d'échanger avec son environnement physique et humain. Il apprend par l'action, la manipulation, l'expérimentation, l'expression, l'observation et l'écoute. Le jeu libre actif est le moyen privilégié qui favorise les échanges avec l'adulte et les autres enfants. Il est l'outil essentiel de ses apprentissages et sa caractéristique première est le plaisir.

Les espaces de jeux libres sont prévus afin de tenir compte des intérêts et des besoins des enfants. Les différents locaux et la cour extérieure répondent aux différents aspects du développement des enfants, plusieurs à la fois, ou certains plus précisément. Le matériel est à la disposition des enfants ce qui lui permet de faire des choix et d'exercer son autonomie. Le matériel est donc polyvalent puis bonifié suite aux observations faites et selon les intérêts des enfants. La créativité des enfants sera encouragée par plusieurs moyens d'expression et par les différents modes d'encadrement et d'animation, qui engage l'enfant.

### **Activités proposées aux enfants pour favoriser leur développement global :**

|                                    |                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement physique et moteur : | Module de jeu<br>Piste cyclable<br>Bac à eau, bac à avoine<br>Carré de sable<br>Menuiserie<br>Jeux d'enfilage / d'encastrement<br>Rondes                                |
| Développement cognitif :           | Dessin<br>Expériences scientifiques<br>Expédition au petit bois<br>Jeux de tables<br>Histoires en petits/grands groupes<br>Poste d'écoute                               |
| Développement langagier :          | Causeries<br>Coin cuisine<br>Jeux de rôles, déguisements<br>Histoires, livres<br>Marionnettes<br>Chansons                                                               |
| Développement social et affectif : | Histoires<br>Coin imitation<br>Arts plastique et dessin<br>Jeux libres<br>Jeux de rôle<br>Renforcement positif<br>Observations, rétroaction et planification<br>Étayage |

### **18. Ratio personnel/enfants et Groupes multi-âge**

Depuis août 2023, le CPE a mis en place dans toutes ses installations, les groupes multi-âges. Le regroupement par groupe multi âge est un mode de regroupement plus naturel qui rappelle celui de la famille et de la vie en société.

Cela permet aux enfants de côtoyer des enfants d'autres groupes d'âge comme dans une grande famille, par exemple, dans chacun des groupes, on pourra retrouver deux à trois enfants de 2- 3 ou 4 ans. Les avantages y sont nombreux autant pour les grands que pour les petits.

Voici un aperçu de certains de ces avantages pour les enfants :

- Diminution du stress
- Les plus âgées consolident leurs acquis en transmettant leurs connaissances
- Plus grande acceptation des différences
- L'enfant sait qu'il a le temps de grandir
- La grande stabilité émotionnelle permet de renforcer les habiletés sociales
- Expérimentation de la vie familiale (les petits deviendront un jour les grands qui les ont aidé)
- Favorise les compétences sociales telles que la coopération, l'entraide, le partage, l'autonomie, la collaboration et l'empathie.
- Aide aux enfants plus âgés à se sentir utile et leur apprend la patience et la tolérance envers les plus jeunes
- Fourni aux plus petits des modèles de comportements à imiter
- Plus grande stabilité avec l'éducatrice et avec les pairs, pas de changement de groupe annuel
- Moins de compétition entre eux
- La présence des enfants plus grands incite les plus petits à développer leurs compétences langagières
- Il sera plus facile de satisfaire aux besoins individuels, puisque tous les enfants sont d'âges différents

Aussi ce type de regroupement offre de nombreux avantages pour les parents et la famille :

- Respect de la fratrie (frère et/ou sœur dans le même groupe)
- Facilite la communication avec l'éducatrice (pas de changement annuelle)
- Permet une meilleure collaboration et favorise le partenariat parent/éducatrice
- Facilite l'arrimage des pratiques éducatives, etc...

Le ratio personnel/enfant au Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle respecte les dispositions du règlement sur les centres de la petite enfance.

|                           |        |
|---------------------------|--------|
| × 18 mois au 30 septembre | : 1/8  |
| × 2 ans au 30 septembre   | : 1/8  |
| × 3 ans au 30 septembre   | : 1/8  |
| × 4-5 ans au 30 septembre | : 1/10 |

Pour les sorties au-delà des limites du terrain du Cégep de Sherbrooke, les éducatrices respectent le ratio suivant :

| Description           | Ratio personnel/enfants | Groupe multi-âges | Sortie baignade |
|-----------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|
| Pour tous les groupes | 1/5                     |                   | 1/3             |

- × La veste de flottaison individuelle (VFI) est obligatoire pour tous les enfants. (Celle fournie par les installations visitées.)

*Ces ratios tiennent compte de la présence des parents qui nous accompagnent lors des sorties.*

Pour les sorties nécessitant des parents accompagnateurs, un sondage sera transmis à ceux-ci afin de cibler le nombre de parents qui souhaitent accompagner l'éducatrice de leur enfant pendant la sortie. Advenant qu'un grand nombre de parents souhaitent accompagner lors de la sortie, un tirage au sort sera fait afin de respecter les ratios d'accompagnement. Un guide du rôle du parent accompagnateur est transmis à tous les parents qui accompagnent lors des sorties afin de confirmer leur rôle pendant l'activité.

Pour les sorties en autobus, les parents accompagnateurs ne sont pas autorisés à voyager dans l'autobus avec les groupes d'enfants. Ceux-ci devront suivre l'autobus avec leur voiture jusqu'à l'endroit de la sortie et défrayer le coût de l'essence. Uniquement son enfant peut voyager avec le parent accompagnateur dans sa voiture personnelle.

## **19. Procédure d'arrivée et de départ**

Cette procédure est mise sur pied afin de favoriser la sécurité affective et physique des enfants.

- × Les parents sont responsables du transport de leur enfant.
- × L'enfant doit être accompagné d'un adulte à son arrivé et à son départ. Ce dernier doit aviser l'éducatrice lorsqu'il quitte le CPE avec l'enfant.
- × Les parents ou la personne responsable doit accompagner l'enfant à son casier au moment de son arrivée et de son départ.
- × Amisgest : lors de l'arrivée, le parent ou la personne responsable doit, à l'entrée du cpe, récupérer le porte-clé identifié au nom de l'enfant et le remettre à l'éducatrice. Lors du départ, le parent ou la personne responsable se verra remettre le porte-clé identifié au nom de l'enfant et devra le remettre sur le tableau prévu à cet effet à l'entrée du CPE.
- × Afin de minimiser les risques d'infection et de transmission de maladie, il est demandé de laver les mains de votre enfant à l'arrivée et au départ de votre enfant.

## **20. Stationnement**

Le CPE, en collaboration avec le Cégep de Sherbrooke, met à la disposition de ses parents utilisateurs 12 cases de stationnement identifiées par une affiche orange. Ces espaces sont situées en bordure de la clôture donnant sur le pavillon 3 du Cégep de Sherbrooke. Ces espaces sont disponibles en priorité aux usagés du CPE entre 8h et 9h30 ainsi qu'entre 16h et 18h. De plus, en dehors de ces heures, le CPE, en collaboration avec le Cégep, réserve 2 places dans le stationnement G du pavillon 4 du Cégep de Sherbrooke en semaine entre 7h et 22h. Ces espaces sont identifiées par une affiche bleue et correspondent aux 2 cases les plus près du bâtiment du CPE.

## **21. Matériel fourni par le parent**

Dès les premiers jours de fréquentation de son enfant, le parent doit s'assurer que son enfant a :

- × Des vêtements de rechange identifiés et en quantité suffisante,
- × Des vêtements d'extérieur qui varient selon la saison et la température et en quantité suffisante,
- × Une housse de matelas (52 x 28 pouces ou 132 x 71 cm),
- × Une couverture (doudou) et/ou un toutou pour la sieste.

## **22. Autorisation de départ**

Aucun enfant ne pourra quitter le centre avec une personne autre que le parent responsable, si le nom de cette personne ne figure pas au dossier de l'enfant, et que le parent n'a pas avisé la direction et/ou l'éducatrice responsable soit de vive voix, par écrit, et/ou par téléphone. Aussi, afin de répondre à toute urgence, l'équipe d'éducatrice est outillée d'une marche à suivre pour toute irrégularité qui pourrait survenir au moment du départ d'un enfant.

## **23. Absences pour maladies et vacances**

Le ministère de la Famille préconise un fonctionnement qui favorise une saine gestion des fonds publics. En ce sens, le CPE doit inciter les parents à faire une utilisation judicieuse des services de garde.

Si l'enfant ne vient pas au CPE, quelle qu'en soit la raison, les parents ont la responsabilité d'en aviser le CPE avant 9h, le matin.

Pour les enfants bénéficiant de places à contribution réduite, toutes les journées d'absences sont payables.

Dans le cadre du programme d'accès à la contribution réduite, le CPE devra intervenir auprès du parent dont l'enfant présentera un grand nombre de jours d'absence.

Trois sondages de fréquentation seront remis aux parents via l'application amisgest en cours d'années Sur demande, il sera possible de le faire au CPE via la tablette électronique disponible.:

- Au mois de mai (besoins de garde pour la période estivale) ;
- Au mois de novembre (besoins de garde pour le temps de Fêtes) ;
- Au mois de février (besoins de garde pour la semaine de relâche).

Ces sondages permettront au CPE de mieux planifier la gestion des horaires du personnel éducatif.

## **24. Maladie**

Pour la politique concernant les enfants malades, les parents se verront refusé l'accès au centre dès que leur enfant fera une température buccale de 38,5°C (pour la température buccale) ou 38.2°C (pour la température axillaire) et dès qu'il aura contracté une maladie contagieuse. Le centre de la petite enfance s'est doté d'une politique sur la santé ou le retrait des enfants malades, qui est remise aux parents au moment de l'inscription.

## **25. Mesures prises en cas d'urgence**

Tout notre personnel détient un cours de premiers soins reconnu. Lorsqu'un enfant est victime d'un accident ou subit une blessure, qui excède la chute anodine ou la simple égratignure, l'éducatrice doit aviser sans délai les parents et la direction du CPE, et doit remplir un rapport d'accident, conservé par le CPE. S'il survient un accident sérieux, un membre du personnel de garde doit réclamer immédiatement l'assistance médicale nécessaire. Les parents seront prévenus le plus tôt possible. Lorsque l'enfant est transporté par ambulance, les frais sont assumés par les parents. Le formulaire d'inscription contient l'autorisation des parents à agir en cas d'urgence

## **26. Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans un lieu utilisé pour des services de garde en installation. Cette interdiction s'applique aussi lors des sorties éducatives.

## **27. Départ et modification de fréquentation**

## **1. Départ définitif**

Afin de combler les places disponibles, un préavis de quinze (15) jours ouvrables à la direction serait apprécié pour le retrait de votre enfant du CPE, ou toute diminution des jours de garde prévus dans l'entente de services.

Lors d'une résiliation de l'entente de service de garde, une pénalité est imposée au parent soit la moins élevée des sommes suivantes :

- 50,00 \$

Ou

- 10 % du prix des services prévus, mais qui n'ont pas été fournis.

N.B. Si la résiliation de l'entente de services à lieu avant la date du début de fréquentation de l'enfant, ou du renouvellement de son contrat, aucun frais et pénalité ne seront facturés aux parents.

Lors du départ définitif de l'enfant (qui ne quitte pas pour la maternelle), le CPE vous remettra une attestation de services de garde fournis qui précisera le nombre de jours de garde pour la période référence.

## **2. Changement d'adresse**

Vous devez aviser le CPE de tout changement de vos coordonnées ou encore de tout changement de coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence. Vous êtes également invités à communiquer votre adresse courriel pour la transmission d'informations.

## **28. Administration de médicaments et départ en ambulance**

Aucun médicament, pastille, sirop ou autres produits pharmaceutiques ne seront administrés à un enfant sans prescription médicale. Cette règle compte également pour les produits homéopathiques et/ou naturels, à moins que ceux-ci soient prescrits par un médecin.

Si un parent désire que le centre donne un médicament à son enfant, celui-ci doit apporter une ordonnance médicale détaillée, remplir et signer la formule d'autorisation d'administration de médicament. Le contenant de tout médicament doit porter l'étiquette originale de pharmacie indiquant le nom et le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie, le nom du médecin et, le cas échéant, la durée du traitement. Tout médicament sera retourné à la fin du traitement.

En cas de départ par ambulance d'un enfant, le dossier médical de l'enfant est remis aux premiers répondants. Pour tous changements au dossier médical de

l'enfant, le parent doit en informer la direction sans délai pour une mise à jour. Ce dossier médical doit être signé annuellement.

## **29. Protocoles d'administration**

Au moment de l'inscription de l'enfant au Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle, le parent est invité à signer des protocoles d'administration permettant au personnel du CPE d'administrer à l'enfant de l'acétaminophène (en cas de fièvre), de lui appliquer de la crème à base de zinc pour le siège et/ou de la crème solaire. Dans le cas où l'enfant fait de la fièvre, l'éducatrice, la direction ou la responsable en alimentation communiquera avec le parent pour l'informer de la situation, lui donner l'état général de son enfant et/ou lui demander de venir le chercher. À noter que le protocole d'administration d'acétaminophène devra être **complété et signé via l'application Amisgest** et que la mise à jour du poids de l'enfant est faite par le parent aux trois mois via cette même application. Sur demande, il sera possible de le faire au CPE via la tablette électronique disponible. Pour les parents qui n'ont pas accès à un pèse-personne, nous mettons à disposition des parents l'appareil pour la prise de poids de leur enfant. Un rappel est fait aux parents via courriel/message texte lorsque vient le temps de mettre à jour le poids de l'enfant. Il existe aussi d'autres protocoles d'administration qui seront complétés lors de l'inscription :

- Gouttes nasales salines
- Solutions orales d'hydratation
- Insectifuge
- Baume pour les lèvres
- Crème hydratante

## **30. Évacuation d'urgence**

Le CPE Manche de Pelle possède un plan d'évacuation d'urgence. Le personnel et les enfants sont appelés à effectuer une pratique d'évacuation d'urgence au minimum une fois par année. Le centre a établi certaines ententes avec le Cégep de Sherbrooke et l'école primaire Eymard concernant une évacuation possible vers ces lieux, en cas d'urgence. Ce plan d'évacuation d'urgence est accessible sur chaque étage du CPE et il y a une marche à suivre dans chaque local.

## **31. Fermeture en cas d'urgence**

En cas de fermeture pour cause hors de contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage ou autres), les parents seront avisés par la direction ou un autre membre de l'équipe. Les parents devront payer le tarif habituel pour la journée. Si la fermeture survient pendant la journée, nous nous rendons au pavillon 4 du Cégep de Sherbrooke. Les parents en seront aussitôt avisés.



### **32. Collaboration des parents**

La participation des parents est essentielle au bon fonctionnement du CPE. La nature de leur implication peut varier en fonction des besoins du CPE et de la disponibilité des parents.

Dans le respect de leur disponibilité, les parents s'engagent à participer à la vie du CPE en :

- ☞ Assistant à l'Assemblée générale annuelle où est prévue l'élection du conseil d'administration (service de garde offert) ;
- ☞ Assistant à la rencontre parents / éducatrice en début d'année (service de garde offert) ;
- ☞ Assistant aux rencontres biannuelles parents / éducatrice de présentation du dossier éducatif de leur enfant ;
- ☞ Participant aux fêtes spéciales ;
- ☞ Accompagnant pour les sorties spéciales ;
- ☞ Prenant connaissance des informations envoyées par courriel, affichées aux tableaux d'affichage de chaque local et à l'entrée du CPE ;

Les parents doivent également s'impliquer et s'informer auprès des éducatrices afin de créer et maintenir une continuité et une cohérence entre la maison et le CPE.

### **33. Réunions d'équipe – réunions pédagogiques**

L'équipe de travail se réunit à raison de 20 heures par année lors de réunions pédagogiques. Ces rencontres ont pour but de coordonner la démarche pédagogique ciblée par le conseil d'administration du centre et d'assurer un suivi uniforme des interventions auprès des enfants. L'équipe de travail est redevable de ses décisions au conseil d'administration. Deux éducatrices siègent sur le conseil d'administration.

### **34. Les jours fériés**

L'installation est ouverte toute l'année, à l'exception des treize (13) jours suivants :

- |                                |                             |
|--------------------------------|-----------------------------|
| x Le Jour de l'An              | x Fête du travail           |
| x Le lendemain du jour de l'An | x Action de grâces          |
| x Vendredi saint               | x La veille de Noël         |
| x Lundi de pâques              | x Le jour de Noël           |
| x Fête des Patriotes           | x Le lendemain de Noël      |
| x Saint-Jean Baptiste          | x La veille du Jour de l'An |
| x Confédération                |                             |

Si le Cégep de Sherbrooke offre des services aux étudiants pendant ces journées mentionnées, alors le CPE fera un sondage auprès des parents afin de justifier une ouverture du centre.

### **34.1 Modalités de paiement des jours fériés**

Les parents doivent payer la contribution réduite selon le tarif en vigueur, par jour férié, si l'enfant est habituellement présent la journée du férié.

Pour la période de Noël, le cpe procèdera à un sondage des besoins de garde pour les jours qui ne sont pas des fériés.

Veuillez noter que pour les journées fériées du 24-25-26 décembre ainsi que ceux du 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier, la direction se réserve le droit de déplacer ces congés dans la semaine située entre Noël et le Jour de l'An (journées ouvrables comprises entre le 26 et le 31 décembre, les 28, 29 et 30 décembre). Les parents-utilisateurs du service de garde seront informés de ce déplacement au cours du mois de décembre.

Pour les autres jours fériés : si le congé est un samedi, le congé sera déplacé au vendredi précédent. Dans le cas où le jour férié est un dimanche, le congé sera déplacé au lundi suivant.

### **35. Mouvement ACTES**

Le CPE Manche de Pelle fait partie du Mouvement ACTES depuis 2002. Cela signifie que l'équipe de travail et le conseil d'administration s'engagent à la construction d'un monde écologique, pacifique, solidaire et démocratique. Nous sommes soucieux du soin apporté à la nature et nous faisons la promotion d'un mode de vie sain. Nous avons, par exemple, aménagé un potager écologique, nous pratiquons le compostage et nous offrons aux enfants des aliments frais, dont plusieurs produits certifiés biologiques et provenant de producteurs locaux. Aussi, nous réutilisons beaucoup de matériaux recyclables avant de les déposer dans les bacs de récupération ; nous donnons plusieurs utilisations aux différents matériaux.

Enfin, nous inculquons quotidiennement aux enfants les valeurs que sont l'écologie, la démocratie, la solidarité et le pacifisme, dans nos interventions et dans l'organisation des activités pédagogiques.

Voir site Internet des EVB : [www.evb.csq.net](http://www.evb.csq.net)

### **36. Office de la langue française**

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle préconise une première approche en français auprès des enfants et des parents.

### **37. Plaintes et suggestions**

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol d'objet.

Les suggestions peuvent être transmises par écrit au Conseil d'administration par le biais de ses membres, ou transmis à la direction qui assure un suivi des commentaires des parents et du personnel.

Dans le but d'aider les utilisateurs des services de garde à mieux comprendre leurs responsabilités face à la qualité des services offerts à leurs enfants, et d'encourager leur collaboration, le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle s'est doté d'une procédure de traitement des plaintes qu'il transmet au personnel et aux parents qui utilisent ces services.

Le CPE recueille et traite toute plainte provenant de toute personne concernant un membre du personnel du CPE ou toute personne agissant au nom d'un membre du personnel du CPE.

La personne qui désire porter une plainte peut utiliser la procédure qui suit au point 29. Dans ce cas, nous utiliserons le formulaire d'enregistrement d'une plainte qui est placé en annexe.

### **38. Procédure de traitement des plaintes**

Dans le but d'assumer son rôle de contrôle et de surveillance, le conseil d'administration du *Centre de la Petite Manche de Pelle* entend recueillir et traiter toute plainte provenant de toute personne concernant le service de garde ou un membre du personnel du Centre.

#### **Définition :**

Une plainte est une insatisfaction à l'égard du CPE exprimée verbalement ou par écrit par une personne ou son représentant et dont l'objet relève de la Loi sur les centres de la petite Enfance et autres services de garde à l'enfance, de la réglementation, d'une norme administrative en vigueur ou du bon fonctionnement du service.

La plainte peut mettre en cause la qualité des services offerts, la qualité des relations et de la communication vis-à-vis les enfants, les parents, le personnel du CPE Manche de Pelle, l'accessibilité des services, le fonctionnement administratif, la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et du personnel.

#### **Personne désignée à recevoir la plainte et procédure :**

Toute personne peut porter plainte à la directrice générale du Centre de la Petite Enfance pour dénoncer un fait ou une situation qui menace la santé, la sécurité ou le bien être des enfants qui y sont reçus.

Toute personne qui a des raisons de croire qu'un membre du personnel du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle manque à une obligation ou à un devoir imposé par la Loi ou le Règlement, ou bien qu'il n'agit pas équitablement, peut porter plainte à la directrice générale du CPE.

Toute personne qui désire faire une plainte envers un membre du personnel de la gestion doit l'adresser au conseil d'administration, qui traitera la plainte selon la procédure présentée.

Toute personne peut également porter plainte au Ministère de la Famille lorsqu'elle a des raisons de croire que la directrice générale manque à ses obligations ou à un devoir imposé par la Loi sur les CPE ou un de ses règlements.

### OÙ, QUAND ET COMMENT FAIRE SA PLAINTÉ

Le plaignant peut faire sa plainte écrite ou verbale en communiquant avec la directrice générale au bureau durant les heures d'ouverture. Si cette personne est absente, une personne est habilitée à recevoir la plainte et à la transmettre à qui de droit, soit la responsable adjointe. Lorsqu'il s'agit d'une plainte écrite, le CPE enverra au plaignant un accusé de réception.

Toute plainte reçue sera traitée avec diligence et la directrice générale en assurera le suivi.

Les plaintes reçues seront traitées dans la plus stricte confidentialité. La personne visée par cette plainte ne pourra pas avoir l'opportunité d'identifier le plaignant.

### EXAMEN ET TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ

Toute plainte sera inscrite sur un formulaire conçu à cet effet et un dossier sera ouvert. Les circonstances, les conclusions et le suivi seront notés au dossier.

### SUIVI ET CONTRÔLE

La directrice générale s'assurera que la situation qui a entraîné la plainte, lorsqu'elle était fondée, soit corrigée. De plus, le conseil d'administration sera informé périodiquement des plaintes reçues, de leur nature et de leur traitement.

Tous les dossiers de plaintes constitués ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés sous clefs. Seule la directrice générale ou la personne habilitée à agir en son absence et le conseil d'administration ont accès à ses documents lorsque nécessaire pour l'application des mandats qui leurs sont confiés par la loi.

- A. Si la plainte concerne un abus , un mauvais traitement physique, une agression ou un autre évènement de même nature subi par un enfant :
- × la directrice générale signale immédiatement la plainte au Centre de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse conformément au processus de signalement décrit dans le guide, « Négligence et mauvais traitements envers les enfants : prévention et interventions en service de garde ». La directrice générale collaborera avec les représentants des organismes concernés quant au suivi de la plainte.
- B. Si la plainte ne relève pas de la compétence du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle :
- × le plaignant est référé à l'organisme qui a juridiction sur la question, selon le cas.
- C. Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant le Centre de la Petite enfance ou un membre du personnel de celui-ci :
- × la directrice générale transmet le dossier sans délai au conseil d'administration pour qu'il soit statué sur le bien fondé de la plainte et le suivi à lui consacrer. Elle avise le plaignant de la possibilité d'en référer au ministère.

### **38. Procédure d'expulsion des enfants reçus**

#### **Composante installation**

L'article 10 du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* prévoit que le prestataire de service de garde, doit se doter d'une procédure d'expulsion des enfants reçus. Le présent document fait donc partie intégrante du règlement de régie interne de la composante installation du CPE et est remis aux parents dès l'inscription de leur enfant au CPE.

Puisque le CPE Manche de Pelle souhaite offrir des services de garde de qualité qui répondent aux besoins respectifs de développement de chacun des enfants qu'elle accueille, elle a donc élaboré cette politique afin d'établir clairement une progression des mesures à prendre lorsqu'un litige survient entre les deux parties (CPE et parents). L'objectif principal recherché est de favoriser un terrain d'entente entre ces deux parties afin de permettre à l'enfant reçu de conserver sa place et d'éviter l'expulsion du service.

#### **1. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA PROCÉDURE**

- ✓ S'assurer que la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant lui-même soient respectés ;
- ✓ S'assurer que la santé, la sécurité et le bien-être des autres enfants soient respectés ;
- ✓ S'assurer que les services offerts répondent aux besoins spécifiques de l'enfant ;
- ✓ S'assurer que la qualité des services offerts aux autres enfants soit conservée ;
- ✓ S'assurer d'une bonne entente entre les deux parties (parents et CPE) afin que l'enfant conserve sa place au sein du CPE ;
- ✓ S'assurer d'un traitement équitable entre les membres utilisateurs de la Corporation.

## **2. MOTIFS POUVANT ENTRAÎNER L'EXPULSION D'UN ENFANT**

- ✓ Les mauvaises créances (frais de garde non-assumés de façon régulière par les parents) ;
- ✓ Le CPE constate ou juge qu'il n'est plus en mesure d'offrir un service adéquat répondant aux besoins spécifiques d'un enfant vivant une difficulté (limite soit au niveau des ressources humaines, physiques, matérielles ou financières du CPE);
- ✓ Le manque de soutien ou de collaboration de la part des parents.

## **3. PROCÉDURE D'EXPULSION DE L'ENFANT REÇU**

### **3.1 Les mauvaises créances**

1. À défaut de paiement, un avis écrit exigeant le paiement dû sera remis aux parents. Les parents devront alors acquitter la somme due dans les délais prescrits.
2. Si le parent n'est pas en mesure d'acquitter la somme due, une entente écrite pourra être prise avec le CPE. Cette entente écrite détermine les modalités de règlements afin de permettre aux parents de régulariser leur situation (montant, fréquence de paiement, type de paiement comptant ou chèque).
3. À défaut de respecter l'entente écrite, la situation sera référée au conseil d'administration qui pourra décider de mettre fin au contrat de garde avec le parent. Un avis écrit sera alors envoyé pour informer les parents de la décision du conseil d'administration en indiquant la date de cessation des services.

**3.2 Le CPE constate ou juge qu'il n'est plus en mesure d'offrir un service adéquat répondant aux besoins spécifiques d'un enfant vivant une difficulté (limite soit au niveau des ressources humaines, physiques, matérielles et financières du CPE)**

**Processus d'intervention du CPE**

1. Identification de l'enfant en difficulté (par l'éducatrice) ;
2. Validation des observations auprès des parents et collègues ;
3. Observation et soutien (déterminer les besoins, rencontre avec les parents pour l'établissement d'un plan d'intervention) ;
4. S'il n'y a pas de meilleure adaptation de l'enfant, demande de soutien professionnel avec autorisation écrite des parents ;
5. Établissement d'un plan d'intervention ;
6. S'il n'y a pas de meilleure adaptation de l'enfant, recherche aide extérieure de la part des parents (spécialistes) ;
7. Mise en place des recommandations du ou des spécialistes.

Tout au long du processus, le CPE vérifie et valide sa capacité tant au niveau des ressources humaines, physiques, matérielles et financières pour répondre adéquatement aux besoins de l'enfant présentant une difficulté.

Dès qu'une limite ci-haut mentionnée est rencontrée, la direction en informe les parents. La situation est alors référée au conseil d'administration pour l'analyse de diverses solutions ou scénarios possible afin de contrer la ou les limites constatées.

Dans l'impossibilité de pallier à la limite, le conseil d'administration pourra décider de mettre fin au contrat de garde avec les parents. Un avis écrit sera alors envoyé pour informer les parents de la décision du conseil d'administration en indiquant la date de cessation des services.

**3.3 Le manque de soutien ou de collaboration de la part des parents**

Le CPE Manche de Pelle étant le prolongement de la maison familiale, considère essentiel le soutien et la collaboration des parents afin de créer et maintenir une continuité et une cohérence entre la maison et le CPE.

Dès qu'une problématique auprès de l'enfant est soulevée, le processus d'intervention du CPE (indiqué au point 3.2) est enclenché et la collaboration des parents est demandée.

Si en cours de processus, le manque de soutien ou de collaboration de la part des parents est constaté, la situation leur sera signifiée par le biais d'une

rencontre. Une entente écrite sera alors prise entre les parties signifiant les attentes escomptées.

S'il y a récurrence de la problématique, la direction informe le conseil d'administration de la situation et des démarches entreprises avec les parents. Le conseil d'administration pourra proposer d'autres alternatives ou décider de mettre fin au contrat de garde avec le parent. Un avis écrit sera alors envoyé pour informer les parents de la décision du conseil d'administration en indiquant la date de cessation des services.

Advenant l'échec du plan de soutien et/ou le manque de collaboration des parents, l'enfant sera retiré du CPE.

N.B. Le retrait d'un enfant du CPE est une mesure de dernier recours. Habituellement l'élaboration et l'application d'un plan de soutien permettent de résoudre la plupart des difficultés. **Toutefois, lorsque la sécurité et le bien-être de l'enfant, de ses pairs ou de l'éducatrice sont menacés, le conseil d'administration se réserve le droit d'agir sans délai et de retirer l'enfant.**

#### **4. Rapport au conseil d'administration**

Sur une base mensuelle, s'il y a lieu, la direction informe le conseil d'administration des cas pouvant être litigieux de leurs natures et de leurs traitements.

#### **5. Conservation des dossiers**

Toutes ententes écrites, avis ou autres documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés sous clef au CPE. Seule l'équipe de gestion et le conseil d'administration ont accès à ces documents lorsque nécessaire pour l'application des mandats qui leurs sont confiés par la loi.

**PROCÉDURE ADOPTÉE LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CPE LE 10 MAI 2011**

**MODIFICATIONS ADOPTÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DÉCEMBRE 2014**

**MODIFICATIONS ADOPTÉES LORS D'UNE RÉOLUTION SPÉCIALE PAR COURRIEL LE 21 JUIN 2017**

**MODIFICATIONS ADOPTÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 AVRIL 2020**

**MODIFICATIONS ADOPTÉES LORS D'UNE RÉOLUTION SPÉCIALE PAR COURRIEL OBTENUE À SHERBROOKE LE 30 OCTOBRE 2021.**

**MODIFICATIONS ADOPTÉES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUIN 2025.**

*Copie certifiée conforme*



**FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI D'UNE PLAINTE**

**1. Identification**

No. de la plainte : \_\_\_\_\_

Date de la plainte : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

Plainte reçue par : \_\_\_\_\_

Nom de la personne concernée par la plainte : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2. Détails de la plainte**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**3. Décision concernant la recevabilité de la plainte**

Plainte acheminée à : \_\_\_\_\_

Plainte non retenue : \_\_\_\_\_

Raisons : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Plainte retenue : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

#### 4. Constatation

---

---

---

Plainte non fondée\_\_\_\_\_

Insuffisance de preuves\_\_\_\_\_

Plainte fondée\_\_\_\_\_

#### 5. Moyens pris pour corriger la situation

---

---

---

---

#### 6. Suivi effectué

---

---

---

7. Transmission au Conseil d'administration :      Date : \_\_\_\_\_

Décision : \_\_\_\_\_

---

---

8. Fermeture du dossier : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable du traitement de la plainte

**CODE DE CONDUITE  
DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE MANCHE DE PELLE  
EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
ET DE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

Ce document présente les principes que le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle, ses membres, son conseil d'administration et son personnel s'engage à respecter en matière de protection des renseignements personnels et de respect de la vie privée vis-à-vis des membres du personnel et de la clientèle du Centre de la Petite Enfance.

Tous les principes énoncés sont interdépendants. L'application de ces principes est précisée dans les divers documents du centre. Ensemble, ils constituent les exigences minimales que le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle s'engage à respecter.

**Responsabilités**

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle est responsable des renseignements personnels qu'il détient ainsi que des connaissances de nature personnelle acquises dans le cours de ses opérations par les membres de son personnel, les membres de son conseil d'administration et de ses autres comités.

La directrice générale est désignée comme responsable de la mise en œuvre du respect des principes énoncés ci-dessous.

Chacun des membres du centre, de son conseil d'administration, de ses comités et de son personnel s'engage personnellement à respecter le présent code de conduite ainsi que les politiques et pratiques du centre en cette matière.

## **Détermination des finalités**

Les finalités pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis sont déterminées par le centre de la petite enfance.

### *Consentement*

Toute personne doit être informée et consentir à toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels ou de connaissance de nature personnelle la concernant.

### *Limitation de la collecte*

Le Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle ne recueille que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et procède à cette collecte par des moyens licites et honnêtes.

### *Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation*

Les renseignements personnels et les connaissances de nature personnelle ne sont pas utilisés ou communiqués à des fins autres que celle pour lesquelles ils ont été recueillis ou obtenus à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige.

Au sein du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle, les membres du personnel, du conseil d'administration et des comités n'ont accès qu'aux seuls renseignements personnels et connaissances de nature personnelles qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Les renseignements personnels ne sont conservés qu'aussi longtemps que nécessaires pour la réalisation des finalités déterminées.

### *Exactitude des renseignements*

Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins pour lesquels ils sont recueillis.

### *Mesures de sécurité*

Les renseignements personnels détenus par le centre de la petite enfance sont protégés au moyen de mesure de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.

### *Confidentialité*

Tout membres du personnel, du conseil d'administration et des autres comités sont tenus de garder confidentiels les renseignements manipulés ainsi que les connaissances de nature personnelle acquises dans le cours des opérations du Centre de la Petite Enfance Manche de Pelle. Cette obligation de confidentialité perdure même après que le membre a quitté le service de garde.

### *Transparence*

Le Centre de la Petite enfance Manche de Pelle fournit, à toute personne qui en fait la demande, des renseignements précis sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels et le respect de la confidentialité des connaissances de nature personnelle acquises dans le cours de ses opérations. Tous les documents relatifs à ces politiques et à ces pratiques lui sont également accessibles. Le centre de la petite enfance consulte les personnes concernées pour tout projet de changement substantiel de ses politiques et pratiques concernant la gestion des renseignements personnels et la confidentialité des connaissances de nature personnelle.

### *Accès aux renseignements personnels*

Le centre de la petite enfance informe toute personne qui en fait la demande de l'existence de renseignements personnels la concernant, de l'usage qui en est fait et, le cas échéant, des communications dont ils ont été l'objet. Le centre de la petite enfance lui permet aussi de les consulter, et d'en obtenir copie.

### *Épreuve du respect de principe*

Toute personne peut soumettre un commentaire, un avis ou une plainte concernant le respect par des principes énoncés et des lois pertinentes en la matière en s'adressant à la responsable générale.

## Politique sur la santé ou le retrait des enfants malades au CPE

Le centre de la petite enfance Manche de Pelle offre aux 52 enfants qui le fréquentent chaque jour, un milieu qui favorise sa santé, sa sécurité et son bien-être. La collaboration des parents est essentielle afin de conserver un milieu sain pour tous les enfants reçus en CPE. Lorsque vous laissez votre enfant au service de garde, informer le personnel de son état de santé générale. La promptitude permet souvent de prévenir la propagation d'une infection à l'intérieur du service de garde.

Il arrivera au cours de la fréquentation de votre enfant, que le CPE exige que vous veniez chercher votre enfant parce qu'il présente un ou plusieurs symptômes qui affectent sa condition générale et qui l'empêchent de participer aux activités.

C'est d'abord et avant tout pour le bien-être de votre enfant que le centre vous demandera de venir le chercher. Vivre en service de garde demande un effort pour l'enfant. Il y a du bruit et la vie de groupe est exigeante. L'exclusion, c'est aussi pour la protection des autres car il est possible que votre enfant soit contagieux.

Le personnel éducateur connaît bien votre enfant. Il passe plusieurs heures par jour avec lui. Un enfant malade demande plus de soins et d'attention de la part de l'adulte et l'éducatrice aura moins de temps et sera moins disponible pour les autres enfants du groupe. Ce sont sur des faits observables que les éducatrices vous demandent de venir chercher votre enfant et ce, pour le bien-être de tous. Vous serez donc appelé à venir chercher votre enfant :

- ✓ Si la température frontale atteint ou dépasse 38°C et/ou
- ✓ Son état général ne lui permet pas de suivre le groupe ;
- ✓ Il a vomi ;
- ✓ Il a fait de la diarrhée ;
  - *La fréquence des selles est anormalement élevée,*
  - *Les selles sont trop abondantes,*
  - *Les selles sont trop abondantes et débordent de la couche.*
- ✓ Il présente des symptômes d'une maladie contagieuse.

Au lever le matin, votre enfant présente certains symptômes. Vous devez le garder à la maison ou prévoir un autre moyen de garde si :

- ✓ Il fait 38°C et plus de température buccale ou 37,2°C axillaire ;
- ✓ Il a de la diarrhée ;

- *La fréquence des selles est anormalement élevée,*
- *Il y a du mucus ou du sang dans les selles,*
- *Les selles sont trop abondantes,*
- *Les selles sont trop abondantes et débordent de la couche.*
- ✓ Il a vomi le matin ou la nuit précédente ;
- ✓ Son état général ne lui permet pas de suivre les activités du service de garde ;
- ✓ Il a une maladie contagieuse comme la rougeole, la rubéole et la coqueluche.

À la suite de certaines maladies, l'enfant pourra réintégrer le service de garde :

- ✓ Pharyngite et amygdalite à streptocoques et scarlatine : *24 heures après le premier traitement d'antibiotiques ;*
- ✓ Impétigo : *24 heures après le premier traitement d'antibiotique (on pourra exclure jusqu'à la guérison si l'on refuse le traitement) ;*
- ✓ Conjonctivite dans un contexte épidémique : *24 après le début du traitement ;*
- ✓ Pédiculose : *après la première application d'un traitement. Une deuxième application du shampoing doit être faite 7 jours plus tard.*

Nous pourrions refuser votre enfant si ces limites ne sont pas respectées. Soyez assurés que tout le personnel du centre de la petite enfance Manche de Pelle s'assure que les différentes mesures d'hygiène soient respectées :

- ✓ Nettoyage quotidien de tous les planchers ;
- ✓ Désinfection quotidienne des toilettes ;
- ✓ Désinfection des tables utilisées pour les repas et collations ;
- ✓ Désinfection, après chaque changement de couches, des comptoirs à langer ;
- ✓ Désinfection régulière des jouets dans un lave-vaisselle industriel ;
- ✓ Matelas de sieste rangés séparément et désinfectés chaque semaine ;
- ✓ Etc.

Sans oublier que le personnel et les enfants lavent leurs mains chaque fois que cela l'exige, et même plus.

#### Références :

- *La santé des enfants en service de garde éducatifs, Ministère de la Famille.*
- *Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, Les publications du Québec.*
- *Germaction inc. : [www.germaction.com](http://www.germaction.com)*

juin 2019



# Au CPE Manche de Pelle, l'ouverture se fait à l'extérieur !

Afin de vous soutenir lors de l'habillage du matin, voici un aide-mémoire qui saura vous guider le moment venu.

- 1- Je regarde la température extérieure ;
- 2- J'habille mon enfant en fonction des critères ci-dessous ;
- 3- J'applique de la crème solaire avant de déposer mon enfant dans la cour extérieure (crème solaire disponible au CPE)

## **PÉRIODE ESTIVALE – Ouverture extérieure si :**

- ♥ Température clémente permettant le jeu à l'extérieur

## **PÉRIODE HIVERNALE – Ouverture extérieure si :**

- ♥ Température indiquant – 15 degrés celsius et moins  
**INCLUANT** le facteur éolien

Merci de votre précieuse collaboration, L'équipe de  
Manche de Pelle